

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre : L'Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa (« **APTPUO** »)

et

L'Université d'Ottawa (« **l'Université** »)

Considérant que la pandémie de santé liée au COVID-19 entraîne des circonstances importantes, imprévues, changeantes et incertaines (ci-après appelées «**Circonstances Exceptionnelles**»);

Et considérant que les Circonstances Exceptionnelles ont eu, et ont, une incidence sur les conférences, projets de recherches et autres activités savantes depuis le mois de mars 2020;

Et considérant que le Fonds de Développement Professionnel et Académique attribue des subventions pour de telles activités savantes dans les mois précédant leurs tenues;

Par conséquent, les parties conviennent de ce qui suit;

1. L'étude de toute nouvelle demande de subvention sera suspendue jusqu'à ce que des mesures d'assouplissement soient prises par les autorités de santé publique;
2. Les membres, qui ont reçu une subvention pour la session du printemps ou de l'été 2020, devront attendre ces mesures d'assouplissement avant d'engager des frais en lien avec leurs subventions;
3. Les membres tenteront de récupérer tout frais déjà encouru par tout moyen raisonnable à leur disposition, y compris, mais sans s'y limiter, par les assurances voyage ou des remboursements d'entreprise;
4. Toute dépense que les membres n'auront pas pu récupérer, mais qui aurait fait l'objet d'un remboursement si l'activité savante avait eu lieu, sera remboursée aux membres jusqu'à la limite maximale de la subvention précédemment octroyée;
5. Les remboursements concerneront, mais ne se limiteront pas, aux frais de déplacement, d'hébergement, d'inscription aux activités savantes, ainsi que toute assurance d'annulation;
6. Une déclaration sur l'honneur, jointe à ce protocole, devra être soumise par les membres lors de toute demande de remboursement;
7. Le report de l'activité savante à une date ultérieure, et ce jusqu'à une année civile, entrainera automatiquement le report de la subvention précédemment octroyée;

8. Le report de l'activité savante au-delà d'une année civile ou son annulation entraîneront l'annulation de la subvention précédemment octroyée; une nouvelle demande de subvention pourra être soumise par les membres concernés et sera étudiée en priorité;
9. Les parties s'accordent qu'un courriel sera envoyé par l'Université pour informer les membres, qui ont obtenu une subvention pour la session du printemps ou de l'été 2020, des termes de ce protocole d'entente;
10. Le présent protocole d'entente est sans préjudice et ne peut en aucun cas être évoquée à titre de précédent.

Association des Professeurs à temps partiel de l'Université d'Ottawa

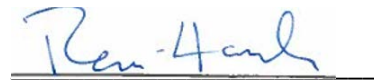


Nom Jean-Sébastien Daoust
Titre Directeur Administratif

12 mai 2020

Date

Université d'Ottawa



Nom: René Houle
Titre: Directeur, Relations de travail, affaires professorales

Le 12 mai 2020

Date

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné(e) _____, atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu de remboursement de la part d'un tiers (y compris, mais ne se limitant pas à, les organismes auprès de qui les dépenses ont été engagées, les assurances de mes cartes de crédit, mon employeur principal).

Je m'engage à prévenir les gestionnaires du Fonds, et à restituer les montants perçus si je devais, par la suite, être remboursé de ces mêmes frais par un tiers organisme.

Je comprends que, dans le cas d'une déclaration frauduleuse, toute nouvelle demande de subvention auprès du Fonds me sera refusée.

Date

Nom et signature